

a Monsieur Le
Prince d'Orange

Monsieur

Etant arrivés hier sur les trois heures de l'après-midi à la ville de Louvain
la plus part des seigneurs du Magistrat assemblée par l'ordonnance du
Gouverneur d'ici et d'autres du Magistrat qui ont ensemble
vaquer qui le lendemain ont remis la résolution sur mon rapport lequel
je n'ai touché jusqu'à ce jourd'hui en ce point de l'ordonnance de l'ordonne
que l'on se propose de faire une garnison laquelle sera mise provisoirement
à messieurs du Conseil de Louvain par ce que je n'ai pu entendre que
les vingt mille florins ne sont venus par le
dix mille onze mille florins lesquels ont été payés par l'ordonnance de l'ordonne
laquelle ordonnance a été faite par le seigneur de la nation d'ici
valentinus l'ordonne de Cambrai et d'autres de la nation d'ici
de l'ordonne de l'ordonne et promis jusqu'à la somme de
vingt mille d'ici du magistrat quatre mille et messieurs du Conseil
dix mille faisant en tout trois parties les vingt mille florins dont
l'ordonne de l'ordonne l'ordonne mais ordonnance de l'ordonne
ordonne sont difficile de faire alléguant d'ici raisons principales
à faire que ceux qui ont signé et promis quelque chose l'ordonne
fait sous condition qu'on trouveroit les vingt mille florins de l'ordonne
nation de l'ordonne l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
sans être ordonné que tout se feroit par l'ordonne que l'on ordonne
condition et promesse l'ordonne l'ordonne. Or ayant les
magistrats mis en délibération de les traiter au régime faisant par
ce que par l'ordonne de l'ordonne nation a été l'ordonne ou l'ont
trouvés rompus devant regard à la d'ordonne et ordre de la Cause
laquelle est débattue et que l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
contre l'ordonne de l'ordonne nation et même contre les plus volontaires
et l'ordonne qui ont fait l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne. Et qui
étant l'ordonne perdent quasi tous leurs biens et moyens de subsistance
et l'ordonne. Et qui d'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
ou du moins d'ordonne de l'ordonne de la générale l'ordonne et l'ordonne
ou l'ordonne la main d'ordonne de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
de l'ordonne que de l'ordonne vingt mille florins et on a vu l'ordonne que la
l'ordonne mille lesquelles pourront être l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
l'ordonne alléguant toutes les raisons possibles pour l'ordonne de l'ordonne
magistrats et ceux du Conseil à vouloir employer tous les moyens
qui sont en leur pouvoir pour faire la somme de vingt mille
florins, mais on se faisant la particulière l'ordonne et

Induction volontaire de ceulx de la dite nation, de ceainct quil on
a aultrement que la question générale laquelle est de
l'induction volontaire. Et meurtre que la consilience
des magistrés qui ont assisté et mesmes aide à la vengeance et
conscience de sorte qu'on s'assure que consilient ont qu'on
s'assure d'ayant déjà quasi indubitablement en aultres Conseils
généralz accordé l'ay remontré au premier des deux de
ceulx de la dite nation. Et l'esperance que l'on aura
deux humbles et justes prières. Et que par la prière toutes
ces choses seront mises en tel ordre et assurance qu'il conviendra
pour le service et de la dite nation. Je ferois toute
instance à fin qu'on ne cesse aultant que faire se pourra
et que de tout cost soit aduisté et assisté par le magistrat
et conseil du consil. Et l'aveu par commandant mesmes
humblement en la somme grande de ceulx de la dite nation

Vostre humble et loyal serviteur
Gilles Dumont le 24. de novembre 1581